

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 17 septembre par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 23 septembre 2024 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

Présents : Laurence PORTE, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Jean-Pierre RIFLER, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Patricia PARISSÉ, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI.

Excusés ayant donné pouvoir : Aurélio RIBEIRO à Laurence PORTE, Jordan LE CARO à Martial VINCENT, Thierry MOUGEOT à Dominique ALAINÉ, Magalie RAEVENS à Danielle MATHIOT, Bruno DIANO à Sylvie GOYARD

Absentes : Aurore LAPLANCHE, Maryline DECOURSIERE

2024.70 – Gestion du Centre Aquatique Amphitrite

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la délibération n°2024.64 du 1^{er} août 2024 déclarant sans suite la procédure de concession du service public relative à la gestion du Centre Aquatique Amphitrite, lancée en mars 2024.

Considérant qu'une nouvelle procédure de renouvellement du contrat de délégation de service public doit être organisée.

Vu le rapport de présentation envoyé le 6 septembre 2024 à tous les membres de l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT,

Ahmed KELATI s'étant abstenu,

Le **Conseil Municipal**,

Après en avoir délibéré et à la majorité des autres membres présents ou représentés, avec 24 Voix POUR et 2 voix CONTRE (Sylvie GOYARD et Bruno DIANO)

- **approuve** le principe du recours à un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage (concession de services) pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Amphitrite, d'une durée de 5,5 ans (soit 66 mois) à compter du 1^{er} juillet 2025.

- **approuve** les caractéristiques de la future concession de service public à intervenir telles que décrites dans le rapport de présentation, joint à la présente délibération.